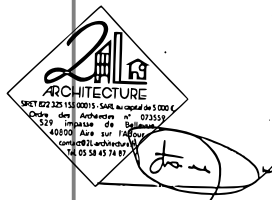




EURL 2L ARCHITECTURE



Comptes Annuels

du **01/10/23** au **30/09/24**

Attestation	3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de Résultat	6
Annexe	8
Bilan Actif Détaillé	22
Bilan Passif Détaillé	23
Compte de Résultat détaillé	24
Eléments de gestion	27
Etats fiscaux	33

ATTESTATION

30/09/2024

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

EURL 2L ARCHITECTURE
Pour l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	65 717.36 €
Chiffre d'affaires	84 303.69 €
Résultat net comptable	8 049.02 €

Fait à AIRE SUR ADOUR,
Le 08/01/2025.

Romain DASSAT,
Expert-comptable.

BILAN - ACTIF

30/09/2024

ACTIF	Valeurs au 30/09/24			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	30/09/23
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 175	6 175		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	7 669	7 193	476	1 253
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	414		414	714
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	14 259	13 368	890	1 968
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	11 517	2 600	8 917	31 338
Autres créances (3)	244		244	494
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	20 000		20 000	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	34 809		34 809	25 988
Charges constatées d'avance (3)	857		857	1 281
TOTAL ACTIF CIRCULANT	67 427	2 600	64 827	59 100
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	81 686	15 968	65 717	61 068

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 30/09/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	500	500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	41 763	40 701
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 049	1 062
SITUATION NETTE	55 312	47 263
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	55 312	47 263
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		199
Emprunts et dettes financières diverses (3)	799	981
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 878	3 014
Dettes fiscales et sociales	7 728	9 611
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	10 405	13 805
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	65 717	61 068

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

10 405

13 805

COMPTE DE RÉSULTAT

30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	84 304	100	95 890	100	-11 586	-12
Montant net du chiffre d'affaires	84 304	100	95 890	100	-11 586	-12
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	700	1	1 025	1	-325	-32
Autres produits	6		68		-62	-91
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	85 010	101	96 982	101	-11 972	-12
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	45 331	54	56 729	59	-11 398	-20
Impôts, taxes et versements assimilés	1 828	2	5 020	5	-3 192	-64
Salaires et traitements	18 000	21	18 000	19		
Charges sociales	9 786	12	11 166	12	-1 380	-12
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	777	1	844	1	-66	-8
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			3 300	3	-3 300	-100
Dotations aux provisions						
Autres charges	469	1	710	1	-241	-34
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	76 192	90	95 769	100	-19 577	-20
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 818	10	1 213	1	7 605	627
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT

30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)			5		-5	-100
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	136				136	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	136		5		131	
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	6		48		-42	-88
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	6		48		-42	-88
RÉSULTAT FINANCIER	130		-43		173	400
RÉSULTAT COURANT avant impôts	8 947	11	1 169	1	7 778	665
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	202				202	
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	202				202	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	54		63		-9	-14
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	54		63		-9	-14
RESULTAT EXCEPTIONNEL	148		-63		211	334
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	1 046	1	44		1 002	
TOTAL DES PRODUITS	85 347	101	96 987	101	-11 640	-12
TOTAL DES CHARGES	77 298	92	95 924	100	-18 627	-19
Bénéfice ou Perte	8 049	10	1 062	1	6 987	658

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

30/09/2024

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations			
				suite à réévaluation	acquisitions		
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	6 175				
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.					
	Installations techniques, matériel & outillage industriels						
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers		978			
		Matériel de transport					
	Matériel de bureau & mobilier informatique		6 691				
	Emballages récupérables & divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL			7 669				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières		714				
TOTAL			714				
TOTAL GENERAL			14 559				
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
			par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dével.	TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			6 175		
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Inst. gal. agen. amé. cons					
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.						
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				978	
		Matériel de transport					
	Mat. bureau, inform., mobilier				6 691		
	Emb. récupérables & divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL					7 669		
FINANCIERE:	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières			300		414	
TOTAL				300		414	
TOTAL GENERAL				300		14 259	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

30/09/2024

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		6 175			6 175
TOTAL		6 175			6 175
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	978			978
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	5 438	777		6 215
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		6 416	777		7 193
TOTAL GENERAL		12 591	777		13 368

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ETAT DES DÉPRÉCIATIONS

30/09/2024

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Fonds commercial				
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Immobis financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

LOCATIONS

30/09/2024

LOCATIONS				
	Valeur d'origine	REDEVANCES PAYÉES		
		Cumul exerc. antérieurs	Exercice	Total
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL				
	VALEUR RESTANT À PAYER			
	à 1 an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels, outillages				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL				

ACTIF CIRCULANT - CRÉANCES

30/09/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	414		414
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	3 120	3 120	
	Autres créances clients	8 397	8 397	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques	244	244	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	857	857		
Charges constatées d'avance				
TOTAUX		13 032	12 618	414
Renvois	(1) Montant des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	- Créances représentatives de titres prêtés			
	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			

COMPTES RÉGULARISATION ACTIF

30/09/2024

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	857
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	857

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

30/09/2024

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	1 878	1 878		
Personnel & comptes rattachés	1 061	1 061		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux				
Etat & Impôts sur les bénéfices	1 046	1 046		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	4 937	4 937		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	684	684		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	799	799		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	10 405	10 405		

renvois

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34
Dettes fiscales et sociales	1 745
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 779

ENGAGEMENTS

30/09/2024

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)						
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL						

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL						

DETTES GARANTIES SURETÉS RÉEL.

30/09/2024

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

LES EFFECTIFS

30/09/2024

LES EFFECTIFS

	30/09/2024	30/09/2023
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

30/09/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/24	Valeurs nettes au 30/09/23	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
20510000 LOGICIELS	6 175.00	6 175.00		
28051000 AMORT.LOGICIELS	-6 175.00	-6 175.00		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	475.73	1 253.20	-777.47	-62.04
21810000 INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMEN	978.35	978.35		
21830000 MATERIEL DE BUREAU & INFORMATI	6 690.80	6 690.80		
28181000 AMORTISSEMENT AGENCEMENTS	-978.35	-978.35		
28183000 AMORTISSEMENT MATERIEL DE BURE	-6 215.07	-5 437.60	-777.47	-14.30
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	414.40	714.40	-300.00	-41.99
27550000 CAUTIONNEMENTS	414.40	714.40	-300.00	-41.99
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	890.13	1 967.60	-1 077.47	-54.76
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	8 917.00	31 338.00	-22 421.00	-71.55
4110SCISOM COMPTE 4110SCISOM		352.00	-352.00	-100.00
411B CLIENTS B	3 381.00	3 240.00	141.00	4.35
411C CLIENTS C		5 541.00	-5 541.00	-100.00
411D CLIENTS D		8 514.00	-8 514.00	-100.00
411E CLIENTS E	1 260.00	1 260.00		
411G CLIENTS G		1 440.00	-1 440.00	-100.00
411L CLIENTS L		1 560.00	-1 560.00	-100.00
411M CLIENTS M	3 036.00	2 351.00	685.00	29.14
411O CLIENTS O	720.00	2 400.00	-1 680.00	-70.00
411T CLIENTS T		1 500.00	-1 500.00	-100.00
41600000 CLIENTS DOUTEUX	3 120.00	6 480.00	-3 360.00	-51.85
49100000 PROV.DEPRECIAT° CPTES CLIENTS	-2 600.00	-3 300.00	700.00	21.21
Autres (3)	244.35	493.66	-249.31	-50.50
44566150 TVA DEDUCT. B&S 20 %	19.35	7.44	11.91	160.08
44566151 TVA DEDUCT PREST.SERV. 20 %	152.00	273.90	-121.90	-44.51
44580000 TVA À REGULARISER	73.00	186.00	-113.00	-60.75
44586000 TVA SUR FNP		26.32	-26.32	-100.00
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	20 000.00		20 000.00	
50810000 AUTR.VAL.MOBILIERES PLACEMENT	20 000.00		20 000.00	
Disponibilités	34 809.16	25 987.71	8 821.45	33.94
51210000 BANQUE	34 706.49	21 201.94	13 504.55	63.69
51220000 BANQUE PRÊT NACRE		4 785.77	-4 785.77	-100.00
51880000 INTERETS COURUS A RECEVOIR	102.67		102.67	
Charges constatées d'avance (3)	856.72	1 280.77	-424.05	-33.11
48600000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	856.72	1 280.77	-424.05	-33.11
TOTAL ACTIF CIRCULANT	64 827.23	59 100.14	5 727.09	9.69
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	65 717.36	61 067.74	4 649.62	7.61

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 30/09/23	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	5 000.00	5 000.00		
10100000 CAPITAL	5 000.00	5 000.00		
Réserves				
Réserve légale	500.00	500.00		
10610000 RÉSERVE LÉGALE	500.00	500.00		
Autres réserves	41 763.07	40 700.88	1 062.19	2.61
10680000 AUTRES RÉSERVES	41 763.07	40 700.88	1 062.19	2.61
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	8 049.02	1 062.19	6 986.83	657.78
SITUATION NETTE	55 312.09	47 263.07	8 049.02	17.03
TOTAL CAPITAUX PROPRES	55 312.09	47 263.07	8 049.02	17.03
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)		198.91	-198.91	-100.00
16410000 DEBLOCAGE EMPRUNT 19309200627		198.91	-198.91	-100.00
Emprunts et dettes financières diverses (3)	798.92	980.77	-181.85	-18.54
45510000 C/C LAUREEN LATORRE	798.92	980.77	-181.85	-18.54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 878.34	3 013.97	-1 135.63	-37.68
401AGT AGT PRO		137.28	-137.28	-100.00
401CCLS CCLS	183.19		183.19	
401EXCO EXCO	156.00	321.60	-165.60	-51.49
401LOYE LOYERS	220.00		220.00	
401NRJ NRJ MOBILE		18.98	-18.98	-100.00
401PATR PATRICE THOMAS	570.00	980.00	-410.00	-41.84
401PLUM PLUM RH	600.00	1 321.80	-721.80	-54.61
401SYDEC SYDEC	115.02	76.41	38.61	50.53
40810000 FOURNISSEURS - FNP	34.13	157.90	-123.77	-78.39
Dettes fiscales et sociales	7 728.01	9 611.02	-1 883.01	-19.59
42860000 CAP COT TNS	1 061.00	549.00	512.00	93.26
44400000 ETAT-IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES	1 046.00	44.02	1 001.98	
44550000 ETAT-TCA A DECAISSER	3 018.00	2 632.00	386.00	14.67
44571510 TVA COLLECTEE 20 % ENCAISS.	1 919.01	5 773.00	-3 853.99	-66.76
44860000 CHARGES À PAYER	684.00	613.00	71.00	11.58
TOTAL DETTES	10 405.27	13 804.67	-3 399.40	-24.63
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	65 717.36	61 067.74	4 649.62	7.61

(1) Dont à moins d'un an

10 405.27

13 804.67

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	84 303.69	100.00	95 889.78	100.00	-11 586.09	-12.08
70400000 TRAVAUX 20%	84 303.69	100.00	95 889.78	100.00	-11 586.09	-12.08
Montant net du chiffre d'affaires	84 303.69	100.00	95 889.78	100.00	-11 586.09	-12.08
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	700.00	0.83	1 024.52	1.07	-324.52	-31.68
78174000 REPRISE PROV.DEPRECIAT° CLTS	700.00	0.83			700.00	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES			1 024.52	1.07	-1 024.52	-100.00
Autres produits	5.90	0.01	67.60	0.07	-61.70	-91.27
75800000 AUTRES PRODUITS GESTION COURRA	0.15		1.41		-1.26	-89.36
75810000 PRODUITS DIVERS GEST° COURANTE	5.73	0.01	0.37		5.36	
75880000 ECARTS DE REGLEMENT-CRÉDIT	0.02		65.82	0.07	-65.80	-99.97
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	85 009.59	100.84	96 981.90	101.14	-11 972.31	-12.34
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	45 331.14	53.77	56 729.03	59.16	-11 397.89	-20.09
60400000 ACHAT D'ÉTUDE ET DE PRESTATION	1 260.00	1.49			1 260.00	
60420000 PRESTATION CRÉATION GRAPHIQUE	7 395.00	8.77	16 800.00	17.52	-9 405.00	-55.98
60430000 PRESTATIONS GRAPHISME 20%			4 751.00	4.95	-4 751.00	-100.00
60610000 ELECTRICITE	365.28	0.43	460.81	0.48	-95.53	-20.73
60620000 EAU	93.41	0.11	147.46	0.15	-54.05	-36.65
60630000 FOURNIT. ENTRET.PETIT EQUIPT	363.34	0.43	1 296.44	1.35	-933.10	-71.97
60632000 FOURNITURES POINT CAFÚ			117.16	0.12	-117.16	-100.00
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	582.58	0.69	609.18	0.64	-26.60	-4.37
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	4 733.09	5.61	5 409.24	5.64	-676.15	-12.50
61321000 LOYER RISCLE	220.00	0.26			220.00	
61322000 LOYER BOX RUE CARNOT	150.00	0.18			150.00	
61351000 LOCATIONS MATERIEL & OUTILLAGE	1 831.92	2.17	463.07	0.48	1 368.85	295.60
61550100 ENTRETIEN & RÉPARATION	1 274.51	1.51	1 051.60	1.10	222.91	21.20
61560000 MAINTENANCE			336.03	0.35	-336.03	-100.00
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	6 567.27	7.79	9 410.36	9.81	-2 843.09	-30.21
61610000 ASSURANCE EMPRUNT			64.40	0.07	-64.40	-100.00
61620000 ASSURANCE IARD	428.14	0.51	448.75	0.47	-20.61	-4.59
62260000 HONORAIRES	1 567.00	1.86	1 463.97	1.53	103.03	7.04
62270000 FRAIS D ACTES & CONTENCIEUX	379.94	0.45	27.89	0.03	352.05	
62280000 REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES	8 769.25	10.40	6 242.00	6.51	2 527.25	40.49
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	1 244.47	1.48	125.00	0.13	1 119.47	895.58
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	151.25	0.18	529.81	0.55	-378.56	-71.45
62380000 POURBOIRES, DONTS, ...	20.00	0.02			20.00	
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	13.59	0.02			13.59	
62520100 INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES	3 840.80	4.56	3 714.65	3.87	126.15	3.40
62570000 FRAIS DE RÉCEPTION	2 226.26	2.64	1 272.86	1.33	953.40	74.90
62630000 FRAIS TELEPHONE PORTABLE	664.19	0.79	644.82	0.67	19.37	3.00
62700000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	642.45	0.76	582.53	0.61	59.92	10.29
62810000 COTISATIONS PROFESSIONELLES	547.40	0.65	760.00	0.79	-212.60	-27.97
Impôts, taxes et versements assimilés	1 828.00	2.17	5 020.00	5.24	-3 192.00	-63.59
63330000 FORMAT° PROFESSIONL.CONTINUE	755.00	0.90	3 732.00	3.89	-2 977.00	-79.77
63500000 CFE	930.00	1.10	1 431.00	1.49	-501.00	-35.01
63780000 CSG DÉDUCTIBLE	143.00	0.17	-143.00	-0.15	286.00	200.00
Salaires et traitements	18 000.00	21.35	18 000.00	18.77		
64100000 REMUNERATION GERANT	18 000.00	21.35	18 000.00	18.77		
Charges sociales	9 785.95	11.61	11 166.33	11.64	-1 380.38	-12.36
64610000 COTISATION URSSAF	6 136.00	7.28	6 561.73	6.84	-425.73	-6.49
64630000 COTISATIONS CIPAV			1 151.64	1.20	-1 151.64	-100.00
64640000 COTISATIONS FACULTATIVE PREVOY	561.75	0.67	531.62	0.55	30.13	5.67
64641000 COTISATION FACULTATIVE MUTUEL	1 019.25	1.21	965.19	1.01	54.06	5.60
64642000 COTISATION FACULTATIVE RETRAI	2 068.95	2.45	1 956.15	2.04	112.80	5.77

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	777.47	0.92	843.60	0.88	-66.13	-7.84
68112000 AMORT. IMMOS CORPORELLES	777.47	0.92	843.60	0.88	-66.13	-7.84
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			3 300.00	3.44	-3 300.00	-100.00
68174000 DOT.PROV.DEPRECIATION CLIENTS			3 300.00	3.44	-3 300.00	-100.00
Autres charges	469.42	0.56	710.42	0.74	-241.00	-33.92
65100000 REDEVANCE LOGICIEL			347.02	0.36	-347.02	-100.00
65110000 REDEVANCE LOGICIEL EBP	468.00	0.56	351.00	0.37	117.00	33.33
65810000 CHARG.DIVERSES GEST° COURANTE	1.42		1.97		-0.55	-27.92
65880000 ECARTS DE REGLEMENT-DÉBIT			10.43	0.01	-10.43	-100.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	76 191.98	90.38	95 769.38	99.87	-19 577.40	-20.44
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 817.61	10.46	1 212.52	1.26	7 605.09	627.21
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
De participation			4.62		-4.62	-100.00
76100000 INTERETS			4.62		-4.62	-100.00
Autres intérêts et produits assimilés	135.62	0.16			135.62	
76400000 REVENUS DES VAL.MOB.PLACEMENT	102.67	0.12			102.67	
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	32.95	0.04			32.95	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	135.62	0.16	4.62		131.00	
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	5.82	0.01	47.93	0.06	-42.11	-87.86
66110000 INTÉRÊTS D EMPRUNT	5.82	0.01	47.93	0.06	-42.11	-87.86
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	5.82	0.01	47.93	0.06	-42.11	-87.86
RÉSULTAT FINANCIER	129.80	0.15	-43.31	-0.05	173.11	399.70
RÉSULTAT COURANT	8 947.41	10.61	1 169.21	1.22	7 778.20	665.25
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	201.61	0.24			201.61	
77180000 AUTR.PRODUITS EXCEPTIONNL.GEST°	201.61	0.24			201.61	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	201.61	0.24			201.61	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	54.00	0.06	63.00	0.07	-9.00	-14.29
67180000 AUTR.CHARG.EXCEPTIONNL.GEST°	54.00	0.06	63.00	0.07	-9.00	-14.29
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	54.00	0.06	63.00	0.07	-9.00	-14.29
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	147.61	0.18	-63.00	-0.07	210.61	334.30
Impôt sur les bénéfices	1 046.00	1.24	44.02	0.05	1 001.98	
69500000 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 372.00	1.63	199.00	0.21	1 173.00	589.45
69900000 CREDIT IMPOT FORMATION	-326.00	-0.39	-154.98	-0.16	-171.02	-110.35

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	% CA	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS	85 346.82	101.24	96 986.52	101.14	-11 639.70	-12.00
TOTAL DES CHARGES	77 297.80	91.69	95 924.33	100.04	-18 626.53	-19.42
Bénéfice ou Perte	8 049.02	9.55	1 062.19	1.11	6 986.83	657.78

Éléments de gestion

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24		Du 01/10/22 Au 30/09/23		Variation	
		en %		en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	84 304	100.00	95 890	100.00	-11 586	-12.08
Ventes de marchandises - Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) * + / - Production stockée * + Production immobilisée *	84 304	100.00	95 890	100.00	-11 586	-12.08
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	84 304	100.00	95 890	100.00	-11 586	-12.08
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	84 304	100.00	95 890	100.00	-11 586	-12.08
- Matières premières * - Sous-traitance (directe) *	8 655	10.27	21 551	22.47	-12 896	-59.84
MARGE DE PRODUCTION *	75 649	89.73	74 339	77.53	1 310	1.76
MARGE BRUTE TOTALE	75 649	89.73	74 339	77.53	1 310	1.76
- Autres achats - Charges externes	1 405 35 272	1.67 41.84	2 631 32 547	2.74 33.94	-1 226 2 725	-46.61 8.37
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	38 973	46.23	39 161	40.84	-188	-0.48
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales - Cotisations de l'exploitant	1 828 18 000 9 786	2.17 21.35 11.61	5 020 18 000 11 166	5.24 18.77 11.64	-3 192 4 572	-63.59 13.37
Total	-29 614	-35.13	-34 186	-35.65		
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 359	11.10	4 974	5.19	4 384	88.13
Reprises sur dép., prov., amorts + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amort. et dépréciations - Autres charges d'exploitation	700 6 777 469	0.83 0.01 0.92 0.56	1 025 68 4 144 710	1.07 0.07 4.32 0.74	700 -1 025 -62 -3 366 -241	-100.00 -91.27 -81.24 -33.92
Total	-541	-0.64	-3 762	-3.92	3 221	85.62
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 818	10.46	1 213	1.26	7 605	627.21
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières	136 6	0.16 0.01	5 48	0.05	131 -42	-87.86
Total	130	0.15	-43	-0.05	173	399.70
RÉSULTAT COURANT	8 947	10.61	1 169	1.22	7 778	665.25
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS)	202 54 1 046	0.24 0.06 1.24	63 44	0.07 0.05	202 -9 1 002	-14.29
Total	-898	-1.07	-107	-0.11	-791	-739.46
RÉSULTAT EXERCICE	8 049	9.55	1 062	1.11	6 987	657.78

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

30/09/2024

	Valeur au 30/09/24	Valeur au 30/09/23
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 359	4 974
+ Transferts de charges d'exploitation		1 025
+ Autres produits d'exploitation	6	68
- Autres charges d'exploitation	469	710
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers	136	5
- Reprises sur Provisions financières		
- Charges financières	6	48
+ Dotations aux amortis, dépréciations et provisions financières		
+ Produits exceptionnels	202	
- Produits des cessions d'éléments d'actif		
- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
- Reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles	54	63
+ Valeur comptable des immobilisations cédées		
+ Dotations aux amortis, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
- Impôts sur les bénéfices	1 046	44
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	8 126	5 206
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	777	4 144
+ Reprises sur amortissements et provisions	700	
+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		
+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
RÉSULTAT NET COMPTABLE	8 049	1 062

SYNTHÈSE

30/09/2024

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/10/23 au 30/09/24	Du 01/10/22 au 30/09/23	Montant	Variation N / N-1	
	Montant	Montant		Valeur	%
Chiffre d'affaires	84 304	95 890		-11 586	-12 %
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	84 304	95 890		-11 586	-12 %
Marge commerciale					
Marge globale	75 649	74 339		1 310	2 %
Valeur ajoutée	38 973	39 161		-188	
Excédent brut d'exploitation	9 359	4 974		4 384	88 %
Amortissements et provisions	777	4 144		-3 366	-81 %
Résultat d'exploitation	8 818	1 213		7 605	627 %
Résultat financier	130	-43		173	400 %
Résultat courant	8 947	1 169		7 778	665 %
Résultat exceptionnel	148	-63		211	334 %
Résultat net de l'exercice	8 049	1 062		6 987	658 %

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/10/23 au 30/09/24	Du 01/10/22 au 30/09/23	Montant	Variation N / N-1	
	Montant	Montant		Valeur	%
Capacité d'autofinancement	8 126	5 206		2 921	56 %
Fonds de roulement net global	57 821	49 775	52 720	8 046	16 %
Besoin en fonds de roulement	3 012	23 787	5 398	-20 776	-87 %
Trésorerie	54 809	25 988		28 821	111 %

RATIOS	Du 01/10/23 au 30/09/24	Du 01/10/22 au 30/09/23	Montant	Variation N / N-1	
	Montant	Montant		Valeur	%
Crédit clients <i>(en jours)</i>	41.63	109.70		-68.07	-62 %
Crédit fournisseurs <i>(en jours)</i>	13.71	17.89		-4.18	-23 %
Rotation stocks <i>(en jours)</i>					
Autonomie financière	0.84	0.77		0.07	9 %
Capacité de remboursement	10.17	4.41		5.76	131 %
Taux d'endettement	0.01	0.02		-0.01	-50 %
Rentabilité financière	0.15	0.02		0.13	650 %
Rentabilité commerciale	0.10	0.01		0.09	900 %

TABLEAU DE FINANCEMENT

30/09/2024

Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		Capacité d'autofinancement	8 126
Acquisitions d'immobilisations		= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	8 126
Immobilisations incorporelles		Cessions d'immobilisations	
Immobilisations corporelles		Immobilisations incorporelles	
Immobilisations financières		Immobilisations corporelles	
		Immobilisations financières	300
Prélèvements des comptes courants	182	Apports comptes courants	
Diminution des capitaux propres		Augmentation des capitaux propres	
		Subvention investissement	
Emprunts remboursés (capital)	205	Emprunts réalisés	6
TOTAL EMPLOIS	387	TOTAL RESSOURCES	8 432

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

diff. entre les cptx permanents et les actifs immobilisés

a augmenté de 8 046

Augmentation actif circulant		Diminution actif circulant	23 794
Diminution dettes	3 019	Augmentation dettes	
TOTAL	3 019	TOTAL	23 794

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

diff. entre l'actif renouvelé souvent et les dettes non fin.

a diminué de 20 776

Augmentation de la trésorerie	28 821	Diminution de la trésorerie	
--------------------------------------	---------------	------------------------------------	--

VARIATION DE TRÉSORERIE

(= Fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)

a augmenté de 28 821

ANNEXE VARIATION FDS ROULEMENT

30/09/2024

	Du 01/10/23 au 30/09/24	Du 01/10/22 au 30/09/23	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT			
Capitaux propres	55 312	47 263	
+ Associés	799	981	
+ Dettes financières		199	
- Intérêts courus			
+ Amortissements et provisions	15 968	15 891	
Ressources stables	72 079	64 334	
+ Actif immobilisé incorporelles brut	6 175	6 175	
+ Actif immobilisé corporelles brut	7 669	7 669	
+ Actif immobilisé financiers brut	414	714	
Emplois stables	14 259	14 559	
Fonds de roulement	57 821	49 775	
Variation du fonds de roulement	8 046	49 775	
BESOIN D'EXPLOITATION			
Stocks			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés	11 517	34 638	
Etat, TVA, Autres taxes	244	494	
Autres créances			
Comptes de régularisations	857	1 281	
Actif circulant d'exploitation	12 618	36 412	
RESSOURCES D'EXPLOITATION			
Dettes financières			
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 878	3 014	
Autres dettes	7 728	9 611	
Comptes de régularisations			
Dettes d'exploitation	9 606	12 625	
Besoin en fonds de roulement	3 012	23 787	
Variation du besoin en fonds de roulement	-20 776	23 787	
VARIATION DE TRÉSORERIE			
Valeurs mobilières de placement	20 000		
+ Caisse			
+ Disponibilités	34 809	25 988	
+ Concours bancaires courants			
Trésorerie	54 809	25 988	
Variation de trésorerie	28 821	25 988	

Exercice ouvert le	01/10/23	et clos le	30/09/24	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
EURL 2L ARCHITECTURE ZAC DE PEYRES 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR					
SIRET 8 2 2 3 2 5 1 5 5 0 0 0 1 5			Mél : contact@2l-architecture.fr		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales , désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					

B ACTIVITE					
Activités exercées Activités d'architecture				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
--	--	--	--	--	--

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		9 149		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i> <input type="checkbox"/>		Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i> <input type="checkbox"/>	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 <i>septies</i> <input type="checkbox"/>		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i> <input type="checkbox"/>	
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i> <input type="checkbox"/>		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i> <input type="checkbox"/>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i> <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i> <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W* du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la formulaire n°2065-SD)					
--	--	--	--	--	--

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom / Adresse 0	
				N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom / Adresse	
				N°	
4-Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays				Nom / Adresse	
				État de résidence	
				N°	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT					

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
EXCO FSO AIRE S/ADOUR ZAC de Peyres Rue de Classun - BP 57 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR Tél : 0558716040		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Date : 07/01/25 Lieu : AIRE SUR ADOUR	
		Qualité et nom du signataire : GERANTE LATORRE LAUREN	
		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/>		prestataire :	

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		EURL 2L ARCHITECTURE			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		ZAC DE PEYRES 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR						
SIRET		8 2 2 3 2 5 1 5 5 0 0 0 1 5						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12			Durée de l'exercice précédent* 12			
					Exercice N clos le			
					3 0 0 9 2 0 2 4			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net		
		1		2		3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* Autres *	010		012			
			014	6 175	016	6 175		
	Immobilisations corporelles*		028	7 669	030	7 193		
	Immobilisations financières* (1)		040	414	042	414		
	Total I (5)		044	14 259	048	13 368	890	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* Autres* (3)		068	11 517	070	2 600	8 917
				072	244	074	244	
	Valeurs mobilières de placement		080	20 000	082	20 000		
	Disponibilités		084	34 809	086	34 809		
	Charges constatées d'avance*		092	857	094	857		
	Total II		096	67 427	098	2 600	64 827	
	Total général (I + II)		110	81 686	112	15 968	65 717	
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			5 000		
	Ecarts de réévaluation		124					
	Réserve légale		126			500		
	Réserves réglementées *		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			41 763		
	Report à nouveau		134					
	Résultat de l'exercice		136			8 049		
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142			55 312		
Provisions pour risques et charges		154						
Total II		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			1 878		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 4 937)		172			7 728		
	Comptes courants d'associés		173			799		
	Autres dettes		175					
	Produits constatés d'avance		174					
	Total III		176			10 405		
Total général (I + II + III)		180			65 717			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations lées au cours de l'exercice*	184			

②

COMpte DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>EURL 2L ARCHITECTURE</u>				Néant <input type="checkbox"/> *				
A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	<input type="checkbox"/>	Exercice N clos le				
						3	0			
						0	9			
						2	0			
						2	4			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210				
	Production vendue	} biens	dont export et livraisons intracommunautaires		} 215	214				
			services *	217		218	84 304			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée*							224		
	Subventions d'exploitation reçues							226		
	Autres produits							230	706	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	85 010		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234		
	Variation de stocks (marchandises)*							236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	45 331	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *		243			244	1 828		
	Rémunérations du personnel*							250	18 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	9 786	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255			254	777		
	Dotations aux provisions							256		
	Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			} 262	469	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260	547						
Total des charges d'exploitation (II)						264	76 192			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	8 818			
Produits financiers (III)		280	136	Charges financières (V)		294	6			
Produits exceptionnels (IV)						290	202			
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347			} 300	54		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	1 046			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	8 049			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	8 049		314			
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316			
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318			
	Provisions non déductibles*						322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	1 372		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248	330		54		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249			251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987			342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981	JEI (44. sexies A)	989						
ZRD (44 terdecies)		127	ZRR (44. quindecies)	138						
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		991	Investissements et souscriptions outre-mer	344						
ZFANG (44 quaterdecies)		345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993						
BUD (44 sexdecies)		992								
DONT DIVERS		Créance due au titre du report en arrière du déficit						346	326	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)						655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)						643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)						645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)						647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)						648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)						641			
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)						990			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)						649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	9 149	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						370	9 149	372		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : EURL 2L ARCHITECTURE Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	6 175	412		414		416	6 175	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	978	452		454		456	978	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	6 691	472		474		476	6 691	
Immobilisations financières		480	714	482		484	300	486	414	
TOTAL		490	14 559	492		494	300	496	14 259	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	6 175	502		504		506	6 175	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	978	542		544		546	978	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	5 438	562	777	564		566	6 215	
TOTAL		570	12 591	572	777	574		576	13 368	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL 2L ARCHITECTURE

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650	3 300	652		654	700	656	2 600
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	3 300	682		684	700	686	2 600

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	3 650	381	3 650
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	6 136	380	6 136
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	16 943
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	4 826
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 39/56 exercice précédent.

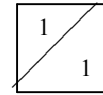
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : EURL 2L ARCHITECTURE		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : ...01/10/2023.....		et clos le : ...30/09/2024.....	
		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/09/2024

SIREN

8 2 2 3 2 5 1 5 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL 2L ARCHITECTURE

ADRESSE (voie)

ZAC DE PEYRES

CODE POSTAL

40800

VILLE

AIRE-SUR-L'ADOUR

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique DUFOR Prénom(s) LAUREEN

Nom marital LATORRE % de détention 100.0000 Nb de parts ou actions 500.00

Naissance : Date 11/10/1982 N° Département 45 Commune ORLEANS Pays France

Adresse : N° 529 Voie IMPASSE BELLEVUE

Code Postal 40800 Commune AIRE-SUR-L'ADOUR Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS



(1)

Néant *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2024

SIREN 8 2 2 3 2 5 1 5 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL 2L ARCHITECTURE

ADRESSE (voie) ZAC DE PEYRES

CODE POSTAL 40800 VILLE AIRE-SUR-L'ADOUR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033.

Désignation de l'entreprise EURL 2L ARCHITECTURE

Numéro de siret 82232515500015

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Désignations	Montant
INTERETS COURUS A RECEVOIR INTERETS CAT 20K€	103
Total des produits à recevoir	103

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Désignations	Montant
Facture à recevoir FNP SYDEC	34
Cotis. fisc. TNS à payer	305
Cotis. soc. TNS à payer	1 139
Cotis. soc. à payer (Retards d	103
Cotis. soc. à payer (Retards d Cotis. soc. à payer (Retards d	377
CSG-CRDS à payer Cotis. fisc. TNS à payer	231
Cotis. soc. TNS à payer Cotis. soc. TNS à payer	453
CAP CFE 9MOIS CAP CFE 9 MOIS-IMPA BELLEVUE	413
CAP CFE 9MOIS CAP CFE 9 MOIS-ZAC DE PEYRES	271
Total des charges à payer	3 326

Désignation de l'entreprise EURL 2L ARCHITECTURE

Numéro de siret 82232515500015

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CSG-CRDS constatée d'avance Cotis. fisc. et soc. TNS c			8		
Charges constatés d'avance CCA DROPBOX			347		
Charges constatés d'avance CCA CCLS			153		
Charges constatés d'avance CCA ORDRE ARCHI			349		
Total des charges constatées d'avance			857		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise EURL 2L ARCHITECTURE
Numéro de siret 82232515500015

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A - Eléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de :	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou	N-1			
		N-2			
	sur une durée différente	N-3			
		N-4			
	(art 39 quaterdecies	N-5			
		N-6			
	à préciser au titre de :	N-7			
		N-8			
N-9					
TOTAL 2					

Désignation de l'entreprise EURL 2L ARCHITECTURE

Numéro de siret 82232515500015

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
		82232515500015
EURL 2L ARCHITECTURE ZAC DE PEYRES 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	9 149
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	9 149
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		9 149
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25.00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS*(Article 244 quater M du code général des impôts)*Dépenses engagées au titre de l'année.....2024 ¹

Dénomination de l'entreprise	EURL 2L ARCHITECTURE	N° SIREN	822325155
------------------------------	----------------------	----------	-----------

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS À LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ²**A - CAS GÉNÉRAL**

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	3	
Montant du crédit d'impôt brut de l'entreprise [ligne 2 (dans la limite de 40 heures) x ligne 3]	4	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	5a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € ⁵ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 5b + ligne 6)	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)		
En cas d'application du règlement de minimis général : ⁵ - Si le montant ligne 6 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 6)	8a	

1 - Préciser l'année civile concernée.

2 - Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.

3 - Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

4 - Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf. § 85 du BOI-BIC-RICI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.

5 - Le montant total des aides de minimis ne peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 6)	8b	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 6)	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)	10	

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	13	
Montant du crédit d'impôt du GAEC [ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12)] x ligne 13]	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	15a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	15b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 20 000 € par associé ⁶ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé ⁶ et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 15b + ligne 16)	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement (ligne 18a ou ligne 18b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> ⁶ - Si le montant ligne 16 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> ⁶ - Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)	20	

6 - Le plafond applicable aux aides de minimis reçues par GAEC est multiplié par le nombre d'associés.

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE 7

A - CAS GENERAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	1.00
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	14.00
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	23	11.6500
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement <i>de minimis</i> [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	163
Montant soumis au plafonnement <i>de minimis</i> (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	163
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	25a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 24b + ligne 25b)	26	163
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € ⁵ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 26 + ligne 27)	28	163
Montant après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)		
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> général :</u> ⁵ - Si le montant ligne 27 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 27)	29a	163
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture :</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 27)	29b	
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 27)	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	326

7 - Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33) x ligne 34]	35a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	36a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 35b + ligne 36b)	37	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 20 000 € par associé ⁶ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé ⁶ et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 37 + ligne 38)	39	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 40a ou ligne 40b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture</u> ⁶ - Si le montant ligne 38 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u> ⁶ - Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40b	
Quote-part du crédit d'impôt simple résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 43)	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC (ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)	42	

III - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		43

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		44

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2069-RCI-SD et du relevé de solde n°2572-SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU LE GROUPEMENT ASSIMILÉ)⁸

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		45

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur www.impots.gouv.fr.

8 - Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. I 53/56 ne est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024 ou Année : 2023															
Dénomination de l'entreprise : EURL 2L ARCHITECTURE										Néant <input type="checkbox"/>					
SIREN de l'entreprise				8	2	2	3	2	5	1	5	5	PME au sens communautaire (Cocher la case)		X
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)															
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre												<input type="checkbox"/>			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)															
Dénomination et adresse															
SIREN															
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹															
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD															
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD															
CRÉANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD															
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.															
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris															
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD															
dont montant préfinancé															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1					
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2					
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3					
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)															
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)															
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD												326			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD															

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques et de cirque (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 <i>quater I</i>)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater E</i> du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater B</i> du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater B bis</i> du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater F</i> du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater L</i> du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater O</i> du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater U</i> du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater V</i> du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater W</i> du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater X</i> du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS :

- Une nouvelle créance d'impôt, créée par la loi de finances pour 2022, est intégrée à ce formulaire :

La créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) : L'article 81 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a créé une créance en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire. Cette créance est égale au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1380 du CGI et remplace, à compter du 1er janvier 2023, l'exonération de taxe foncière antérieure.

- Un nouveau crédit d'impôt, créé par la loi de finances pour 2024, est intégré à ce formulaire :

Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « 3IV » (article 244 quater I) : L'article 35 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) créé un crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'ensemble des étapes stratégiques de la chaîne de production de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompes à chaleur.

Peuvent en bénéficier les entreprises qui implantent ou développent en France des capacités de production de ces équipements, de composants et sous-composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de ces équipements, ainsi que dans les outils de production et de valorisation des matières premières critiques également nécessaires à la production de ces équipements.

- Une nouvelle réduction d'impôt, instaurée par l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est intégrée à ce formulaire :

La réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (PTZ-m) : L'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a instauré une réduction d'impôt à titre expérimental à compter du 1er janvier 2023 en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui accordent, sous conditions de ressources, des prêts à taux zéro à des personnes physiques ou morales, domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), pour l'achat de véhicules propres ou la transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique.

- Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur du rachat des entreprises (RAC) (article 220 nonies) s'applique pour le rachat de tout ou partie du capital d'une société avant le 31 décembre 2022.